

AVIS AU PUBLIC

Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Chassenon

Par arrêté en date du 19/09/2024 le Président de la CC de Charente Limousine a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée N°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Chassenon.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de modification n°3 du PLU de Chassenon, qui se déroulera sur une durée d'un mois : du 30/09/2024 au 30/10/2024.

Le dossier mis à disposition du public sera composé des pièces suivantes :

1. Les pièces administratives
2. Le rapport de présentation de la modification du PLU, comprenant notamment la justification des évolutions réglementaires envisagées
3. Les pièces modifiées du PLU : Documents graphiques modifiés du règlement (plan de zonage)
4. Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, le cas échéant.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, soit du 30/09/2024 au 30/10/2024, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, seront tenus à la disposition du public les pièces du dossier :

- en version papier à la mairie de Chassenon, située 8, Route de Rochechouart, 16150 CHASSENON.
- en version numérique au siège de la Communauté de communes Charente Limousine, situé 8, rue Fontaine des Jardins, 16500 CONFOLENS

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de Charente Limousine : www.charente-limousine.fr, rubriques « La Communauté » / « Urbanisme ».

Le public pourra consigner ses observations et propositions pendant la période de la mise à disposition du public :

- Sur le registre papier de mise à disposition du public à la mairie de Chassenon, située 8, Route de Rochechouart, 16150 CHASSENON,
- Par correspondance à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes, 8 rue Fontaine des Jardins, 16500 CONFOLENS
- Par courriel, à l'adresse suivante : cp-chassenon@charente-limousine.fr

Au terme de la mise à disposition du public, le Conseil communautaire de Charente Limousine pourra approuver la modification n°3 du PLU de Chassenon après présentation par le Président du bilan de la mise à disposition du public devant le Conseil communautaire. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera alors adopté par délibération motivée.